
N° 2023/234

Le Directeur général de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu la circulaire du 24 mars 2017 relatives aux autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ;

Vu la délibération n°12-2019 fixant les autorisations exceptionnelles d'absence de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Vu les modifications du Code du travail en matière d'autorisations spéciales d'absence applicables aux agents de Ciclic Centre-Val de Loire ;

ARRETE :

Article 1 :

Les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier sous certaines conditions d'autorisations spéciales d'absence, ou congés exceptionnels, liés à des événements familiaux ou autres circonstances exceptionnelles.

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées après que l'agence se soit assurée de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Article 2 :

Les autorisations spéciales d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Elles ne peuvent pas remplacer ou interrompre le déroulement d'un congé annuel ou maladie.

Article 3 :

Hormis les autorisations spéciales d'absence de plein droit, l'octroi d'une autorisation ne constitue pas un droit pour les agents. Il peut être refusé par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités de service.

Article 4 :

Les autorisations spéciales d'absence de droit sont délivrées à l'ensemble des agents publics sans distinction.

Les autorisations spéciales d'absence prévues à l'agence peuvent être délivrées :

- Au personnel inscrit au tableau des effectifs de l'agence ;
- Aux agents contractuels d'accroissement temporaire d'activité ou de remplacement s'ils bénéficient d'une ancienneté cumulée de plus de 6 mois à l'agence sur les 12 derniers mois.

En ce qui concerne les agents contractuels de droit privé, ce sont les dispositions du Code du travail qui s'appliquent.

Article 5 :

La liste des autorisations spéciales d'absence est détaillée en annexe ci-après.

Article 6 :

Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

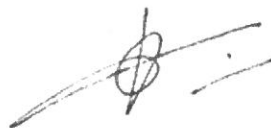
Fait à Château-Renault, le 18 décembre 2023

Le Directeur général de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Philippe GERMAIN

Signé numériquement le 18/12/2023

Par Philippe GERMAIN.



ANNEXE : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Objet	Bénéficiaire	Durée	Pièce justificative	Observations
Mariage ou PACS				
Mariage ou PACS de l'agent	Agent se mariant/pacsant	5 jours		
Mariage ou PACS d'un enfant	Agent parent de l'enfant se mariant/pacsant	2 jours		
Mariage ou PACS d'un membre de la famille	Agent dont le frère, la sœur ^[1] , l'oncle, la tante, le neveu, la nièce ou le petit enfant se marie ou se pacse	1 jour	Acte de mariage / convention de PACS	Jours consécutifs
Vie courante				
Déménagement	Agent déménageant suite à un changement de site à Ciclic	1 jour	Bail / Devis entreprise de déménagement / contrat de location du véhicule	Demande d'absence doit être formulée au moins un mois avant
Rentrée scolaire	Agent parent d'un enfant effectuant sa rentrée scolaire (jusqu'à la classe de 6 ^{ème} inclus)	1 heure		Aménagement des horaires qui entraîne une récupération d'heure
Motifs civiques				
Témoign devant le juge pénal	Agent convoqué	Durée de la session	Convocation	Fonction obligatoire
Juré d'assises	Agent convoqué	Durée de la session	Convocation	Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de la procédure pénale
Journée Défense et Citoyenneté	Agent convoqué	1 jour	Convocation	Accordée de droit

¹ Les situations concernant les demi-frères et sœurs sont traitées dans les mêmes conditions que pour les frères et sœurs.

Objet	Bénéficiaire	Durée	Pièce justificative	Observations
Naissance ou adoption				
Congé de maternité 1^{er} ou 2^{ème} enfant	Agent mère de l'enfant	16 semaines	Certificat médical	
Congé de maternité 3^{ème} enfant ou plus		26 semaines		
Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes	Agent femme enceinte	1 heure par jour maximum	Demande de l'agent et avis du médecin du travail	Autorisation accordée à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Examens médicaux obligatoires	Agent femme enceinte	Durée de l'examen	Certificat médical	examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement (prévus par l'Assurance maladie)
Séances préparatoires à l'accouchement	Agent femme enceinte	Durée de la séance	Certificat médical	Qui ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail
Allaitement	Agent allaitant son enfant	1 heure par jour à prendre en 2 fois		Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Assistance médicale à la procréation	Agent femme concernée (et conjoint)	Durée de la consultation (3 RDV maximum pour le conjoint)	Demande de l'agent et attestation médicale pour chaque RDV	Concerne les actes médicaux obligatoires dans le cadre de la PMA
Congé de naissance ou d'adoption	Agent 2 ^{ème} parent	3 jours	Extrait de naissance / décision placement	A prendre dans les 15 jours suivant l'évènement
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Agent père de l'enfant (éventuellement personne vivant en couple avec la mère)	25 jours calendaires (32 jours en cas de naissance multiple)	Extrait de naissance	A prendre dans les 4 mois suivant la naissance La demande de congé doit être formulée au moins 1 mois avant la date de début de période de congé souhaitée
Congé d'adoption (1 enfant)	Agent parent souhaitant bénéficier du congé d'adoption	16 semaines	Décision de placement	Ce congé peut être porté à 18 semaines lorsque l'agent a déjà 2 enfants à charge ou plus
Congé d'adoption multiples)		22 semaines		Le nombre d'enfant déjà à charge n'a pas de conséquence

Objet	Bénéficiaire	Durée	Pièce justificative	Observations
Maladie, maladie grave, accident grave, hospitalisation grave				
Garde d'enfant malade	Parent d'un enfant de moins de 16 ans ou d'un enfant en situation de handicap	6 jours par an par enfant	Certificat médical et attestation de présence du conjoint au travail	Autorisation pouvant être doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence Autorisation accordée chaque année civile, quel que soit le nombre d'enfants
Enfant souffrant d'une pathologie chronique, d'un cancer ou d'un handicap	Parent de l'enfant malade	2 jours	Certificat médical	Jours valables à l'annonce de la maladie ou du handicap
Congé de présence parentale	Parent de l'enfant victime d'un.e maladie/accident/handicap	310 jours sur une période de 36 mois	Aucune pièce justificative car pas de maintien de rémunération	Présentant une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de son parent et des soins contraignants <i>Pas de maintien de la rémunération</i> <i>Bénéficiaire de l'allocation journalière de présence parentale</i>
Conjoint malade	Agent dont le conjoint est malade ou hospitalisé	6 jours par an	Certificat médical	
Parent malade	Agent dont l'ascendant, le descendant, le frère, la sœur ou partageant le même domicile ou désigné comme "personne de confiance"	3 jours par an	Certificat médical	
Congé de solidarité familiale	Agent dont le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un PACS, l'ascendant, le descendant, l'enfant dont il assume la charge, ...	3 mois renouvelable une fois	Aucune pièce justificative car pas de maintien de rémunération	<i>Pas de maintien de la rémunération</i> <i>Peut donner lieu au versement d'une allocation journalière</i> <i>d'accompagnement d'une personne en fin de vie</i>
Congé de proche aidant		3 mois renouvelable dans la limite d'un an	Aucune pièce justificative car pas de maintien de rémunération	<i>Pas de maintien de la rémunération</i> <i>Peut donner lieu au versement d'une allocation journalière</i> <i>d'accompagnement d'une personne en fin de vie</i>

Objet	Bénéficiaire	Durée	Pièce justificative	Observations
Décès du conjoint, d'un parent	Agent dont le conjoint, l'enfant ou le parent décède	5 jours	Acte de décès	Jours éventuellement non consécutifs
Décès d'un beau-parent	Agent dont le beau-père ou la belle-mère ^[2] décède	3 jours		
Décès d'un autre membre de la famille	Agent dont le frère, la sœur ^[1] , le gendre, la bru ou le petit-enfant décède	2 jours		
	Agent dont le l'oncle, la tante, le neveu, la nièce, le grand-parent décède	1 jour		
Décès d'un enfant	Agent dont l'enfant décède	12 jours (ou 14 pour un enfant de moins de 25 ans) + 8 jours fractionnables dans un délai d'un an		

Dans le cadre du concubinage, l'administration se réserve le droit de demander un justificatif de concubinage et de refuser ou d'accorder l'absence exceptionnelle selon le contexte.